Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_222-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_222

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Délégations de maitrise d'ouvrage relatives aux compétences AEP, EU et GEPU

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe CARRIERE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_222-DE

Il est rappelé que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et des gestion des eaux pluviales urbaines, depuis le 1er janvier 2020.

A ce titre, il lui revient de financer les travaux prévus en la matière, dans la limite de ses propres contraintes budgétaires.

Cette délibération a ainsi pour objet d'approuver deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'une part, entre l'Agglomération et la Ville de Draguignan, pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau du parking de la piscine Jean Boiteux et des réseaux humides associés, et d'autre part, entre l'Agglomération et le Conseil départemental du Var, pour des travaux de déplacement et de modification des réseaux d'eau potable et des eaux usées sur la RD 557 à Draguignan.

S'agissant de la première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Draguignan a acté la réalisation de travaux d'aménagement du boulevard Léon Blum pour le tronçon compris entre l'accès au COSEC et l'intersection avec le chemin des hauts Négadis.

Cet aménagement de voirie comprend la reprise des revêtements du parking de la piscine Jean Boiteux. Cette emprise ne présentant pas d'encombrement important du sous-sol, elle permet la création d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales urbaines.

La réalisation de l'opération est prévue en 2021, en particulier pour ce qui concerne les travaux de voirie qui affectent le budget de la ville de Draguignan. Les marchés de travaux ont été lancés avec ce calendrier prévisionnel. La réalisation du bassin enterré s'élève à la somme de 371 287 € HT.

En outre, des travaux en matière d'eau potable sont également prévus à hauteur de 15 918 € HT.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, permet :

- à la ville de Draguignan de réaliser ces travaux, en qualité de maître d'ouvrage délégué,
- le remboursement par DPVa du montant des travaux à la ville de Draguignan.

A ce titre, ce remboursement devra être prévu au budget primitif 2021 de DPVa, dans la limite de ses capacités budgétaires propres.

S'agissant de la seconde convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Département du Var réalise des travaux d'aménagement du carrefour du Pont de Lorgues, sur la RD 557, sur la commune de Draguignan (suppression des feux tricolores, avec aménagement d'un giratoire, mise aux normes des gardes-corps et élargissement de trottoir).

DPVa, en qualité de gestionnaire des réseaux d'eau potable et des eaux usées, souhaite apporter des modifications aux réseaux positionnés sous la RD et donc dans l'emprise des futurs travaux d'aménagement.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, définit ainsi :

- les conditions dans lesquelles DPVa délègue au Département du Var la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement et de modification des réseaux d'eau potable et des eaux usées,
- les modalités de participation financière et de contrôle technique de DPVa.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_222-DE

Le coût total de l'aménagement, comprenant les terrassements, la chaussée, les bordures, l'assainissement pluvial, les réseaux l'éclairage public, la signalisation est estimé à 700 000 € HT, répartis comme suit :

- à la charge financière du Département : 613 000 € HT
- à la charge financière de DPVa : 60 000 € HT

Pour mémoire, il est rappelé que les travaux à la charge de la commune de Draguignan s'élèvent à hauteur de 27 000 € HT pour l'éclairage public et les aménagements paysagers.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Eau et assainissement » réunie le 3 décembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'une part, entre l'Agglomération et la Ville de Draguignan, pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau du parking de la piscine Jean Boiteux et des réseaux humides associés, et d'autre part, entre l'Agglomération et le Conseil départemental du Var, pour des travaux de déplacement et de modification des réseaux d'eau potable et des eaux usées sur la RD 557 à Draguignan, jointes en annexe,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.